

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil de loisirs de la MLC de Saint-Nom-La-Bretèche

Préambule

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Saint-Nom-la-Bretèche accueille les enfants, scolarisés en écoles maternelle et élémentaire, durant les mercredis des semaines scolaires et tous jours des vacances scolaires sauf entre Noël et Nouvel An et les deux premières semaines d'août. Il est géré par la Maison des Loisirs et de la Culture, association loi 1901.

La fréquentation de l'ALSH implique l'acceptation de ce règlement intérieur approuvé en conseil d'administration de la dite association.

Article 1 : Inscription

1.1 Dossier d'inscription

L'inscription se fait au secrétariat de la MLC, espace JKM, place Henri Hamel aux heures d'ouverture. Un dossier d'inscription est à retirer au secrétariat ou par e-mail, à compléter pour chaque année scolaire et à rendre avant le délai fixé. Une personne ne peut inscrire que ses propres enfants.

Documents à fournir obligatoirement chaque année :

- la fiche de renseignements,
- la fiche sanitaire accompagnée du PAI s'il existe,
- la photocopie des pages de vaccination du carnet de santé,

1.2 Formules d'accueil

Pour les mercredis des semaines scolaires :

Trois formules d'inscription en journée complète prioritairement ou à la demi-journée :

- À l'année pour tous les mercredis scolaires concernés,
- Au trimestre : l'année est composée de 3 trimestres,
- En dépannage occasionnel : inscription acceptée en fonction des places disponibles. Pour ce type d'inscription, il est impératif de contacter le secrétariat de la MLC au plus tard le mardi matin avant 10h.

Pour les jours de vacances scolaires :

Deux formules d'inscription en journée complète UNIQUEMENT :

- Au forfait semaine (5 jours dans la même semaine) non remboursable,
- À la journée.

1.3 Critères d'étude des dossiers :

Le nombre de places de l'accueil de loisirs est limité (normes des locaux mis à notre disposition par la municipalité). Tout dossier rendu hors délai de la période d'inscription ne sera étudié qu'en cas de place disponible.

Les critères suivants sont alors appliqués pour classer les dossiers :

- Réception du dossier d'inscription complet et du règlement des journées demandées
- Famille domiciliée à Saint-Nom-La-Bretèche et dont les deux parents ou le parent isolé est en activité professionnelle (justificatif à fournir)
- Durée de l'accueil
- Composition de la famille et du nombre d'enfants inscrits

- Enfant ayant au moins un des deux parents qui travaille à Saint-Nom-La-Bretèche.

Attention, l'inscription d'un enfant les mercredis n'induit pas son inscription en période de vacances scolaires. Il faut procéder à l'inscription pour chaque période de vacances souhaitée.

Article 2 : Tarifs appliqués

L'inscription à l'ALSH comprend :

- une adhésion à la MLC,
- le tarif des journées à l'accueil de loisirs, fixé annuellement par le Conseil d'Administration de la MLC.

Le montant total est payable dans les délais indiqués dans le courrier d'acceptation du dossier pour les mercredis et au moment de l'inscription de votre enfant pour les vacances scolaires.

Si le règlement n'est pas fourni dans les délais, la préinscription sera annulée pour les mercredis et il n'existe pas de pré-inscription pour les jours de vacances.

Une réduction de 10 % par enfant est accordée à partir de la 2^e inscription pour une même famille et une même période, sauf pour les journées spéciales. Une facilité de paiement est accordée pour les inscriptions à l'année. Une majoration de 10% est facturée pour toute inscription hors délai et il n'y a plus de réduction possible. Le forfait semaine des vacances scolaires est proposé à un tarif préférentiel ainsi il n'est pas possible d'obtenir de remboursement sur ce forfait et ce dans n'importe quel cas.

Article 3 : Modalités d'accueil des enfants

3.1 Locaux

L'ALSH accueille les enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire. Les animations se déroulent en trois groupes distincts en fonction des âges des enfants :

- enfants en école maternelle dans les locaux de l'ancienne halte-garderie, en face de la poste.
- enfants en école maternelle et/ou élémentaire dans 2 salles de classe de l'école maternelle, grille blanche de l'école maternelle.
- enfants en «école élémentaire dans les locaux de la garderie scolaire de l'école élémentaire.

La restauration se déroule dans la cantine scolaire maternelle.

Lors des vacances, les enfants en maternelle sont tous accueillis à la halte-garderie et les enfants en élémentaire à la garderie de l'école élémentaire, nous pouvons accueillir dans l'école maternelle en cas de forte demande.

3.2 Formalités d'accueil

A l'arrivée : amener **obligatoirement** l'enfant à l'intérieur des locaux et faire enregistrer l'arrivée par un animateur.

Au départ : se présenter à un animateur afin de signer la feuille journalière de présence.

Attention, seuls les parents de l'enfant ou les personnes nommées dans la fiche sanitaire sont autorisés à prendre en charge l'enfant. Si, à titre exceptionnel, une personne non habilitée vient chercher l'enfant, le signaler dès le matin à l'animateur en charge de l'accueil et remplir une autorisation écrite que les animateurs vous fourniront, un papier libre de votre main ne convient pas.

Une pièce d'identité peut être demandée à toute personne (parents compris) venant chercher l'enfant.

3.3 Horaires

Les horaires sont à respecter scrupuleusement pour le bon fonctionnement de la structure :

Mode d'accueil		Arrivée	Départ
Journée complète pour tous les enfants (les mercredis ET les vacances)		De 7h30 à 9h30	De 17h à 19h
Demi-journée matin (<i>le mercredi scolaire uniquement, repas compris</i>)	Enfants en école maternelle	De 7h30 à 9h30	De 13h à 13h15
	Enfants en école élémentaire	De 7h30 à 9h30	De 13h45 à 14h
Demi-journée après-midi (<i>le mercredi scolaire uniquement, repas non compris, goûter compris</i>)	Enfants en école maternelle	De 13h à 13h15	De 17h à 19h
	Enfants en école élémentaire	De 13h45 à 14h	De 17h à 19h

3.4 Retards

A l'arrivée : aucun enfant ne sera pris en charge au-delà de l'horaire indiqué ci-dessus. En cas de problème particulier et exceptionnel, prévenir impérativement l'accueil de loisirs par téléphone dans les meilleurs délais et signer le cahier de retard. Les animateurs sont en droit de refuser un enfant en retard. Au départ : prévenir par téléphone l'accueil de loisirs et signer le cahier de retard. Numéro à appeler : 01.30.51.21.26. ou 06.58.08.04.60

En cas de récidive, la MLC met en place une pénalité de 40€ par retard supplémentaire.

3.5 Absences et problèmes de santé

Toute absence doit être signalée 48h au plus tard avant la journée concernée au secrétariat de la MLC. En cas de maladie, l'absence devra être signalée au plus tard le matin même avant 9h à l'accueil de loisirs directement. Toute demande de remboursement doit être effectuée sous 15 jours et une carence d'une journée sera appliquée dans tous les cas. Un remboursement ne sera étudié qu'après une demande écrite auprès de la MLC et la présentation d'un certificat médical couvrant la période d'absence. Aucun remboursement n'est possible sur le forfait semaine lors des vacances scolaires.

En cas de problème bénin, la famille est informée et sollicitée pour venir chercher l'enfant.

En cas d'accident, les services d'urgence sont appelés et la famille est prévenue dans les plus brefs délais.

Tout enfant atteint d'une maladie contagieuse ou dont l'état est incompatible avec les activités proposées ne peut être accepté au centre.

Les animateurs ne sont pas habilités à médicamenter les enfants sans ordonnance et ceci doit rester exceptionnel. En cas de traitement médical, fournir l'ordonnance **récente** au nom de l'enfant (mentions obligatoires : date, durée, fréquence du traitement et quantité à administrer) et les médicaments dans leurs boîtes d'origine avec la notice. **En cas de PAI, un rendez-vous avec le président de la MLC et la famille est nécessaire AVANT l'accueil de votre enfant.**

3.6 Circonstances exceptionnelles

La MLC peut, exceptionnellement, décider de la fermeture éventuelle de l'accueil en fonction de circonstances exceptionnelles (intempéries, absence d'encadrement...) et du nombre d'enfants inscrits (7 enfants minimum). Les enfants peuvent participer à un atelier proposé par un autre organisateur que la MLC uniquement si la famille a signé une convention tri partite avec la MLC et la dite association.

Article 4 : Organisation

4.1 Encadrement

Un directeur et des animateurs diplômés ou en cours de formation pour plus de la moitié de l'équipe assurent la sécurité, l'encadrement et l'animation des journées des enfants.

4.2 Projet pédagogique

L'équipe d'animation met en œuvre le projet pédagogique de la structure regroupant les informations de l'accueil et son fonctionnement. Ce projet est consultable au secrétariat et sur les centres. Les animateurs sont à la disposition des familles pour les informer sur le fonctionnement et le déroulement des journées. Le thème est fixé pour une progression annuelle et le planning est affiché pour informer les familles.

4.3 Règles de vie

Jouets et matériels divers sont mis à disposition des enfants. L'apport de jouets personnels n'est donc pas autorisé. L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol de tout objet apporté. Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence, non respect des personnes ou du matériel) sera sanctionnée par les animateurs.

En fonction des cas et des attitudes, l'exclusion temporaire ou définitive du centre peut être prononcée.

En cas de récidive, après entretien avec la famille, l'exclusion définitive de l'enfant peut être prononcée par le conseil d'administration de la MLC.

Annexe

Voici un exemple d'une journée que nous pouvons proposer aux enfants :

- scolarisés en école maternelle :

HORAIRES	MOMENTS
7h30-9h30	Accueil des enfants, jeux libres
9h30-10h	Dé foul ement extérieur si possible ou intérieur
10h-11h	Activités sportives, manuelles ou d'expression au choix de l'enfant ou temps libre
11h-11h30	Dé foul ement extérieur si possible ou intérieur
11h30-12h30	Déjeuner à la cantine scolaire de l'école maternelle
12h30-13h30	Détente en temps calme ou sieste <i>13h-13h30 : départ des demi-journées matin et arrivée de celles de l'après-midi (pour les mercredis scolaires uniquement)</i>
13h30-14h	Dé foul ement extérieur si possible ou intérieur
14h-15h30	Activités sportives, manuelles ou d'expression au choix de l'enfant ou temps libre
15h30-16h	Dé foul ement extérieur si possible ou intérieur
16h-16h30	Goûter
17h-19h	Départ des enfants, jeux libres

- scolarisés en école élémentaire :

HORAIRES	MOMENTS
7h30-9h30	Accueil des enfants, jeux libres
9h30-10h	Dé foul ement extérieur si possible ou intérieur
10h-12h	Activités sportives, manuelles ou d'expression au choix de l'enfant ou temps libre
12h-12h30	Dé foul ement extérieur si possible ou intérieur
12h30-13h30	Déjeuner à la cantine scolaire de l'école maternelle
13h30-14h00	Dé foul ement extérieur si possible <i>13h30-14h : départ des demi-journées matin et arrivée de celles de l'après-midi (pour les mercredis scolaires uniquement)</i>
14h00-14h30	Détente en temps calme
14h30-16h	Activités sportives, manuelles ou d'expression au choix de l'enfant ou temps libre
16h-16h30	Dé foul ement extérieur si possible ou intérieur
16h30-17h	Goûter
17h-19h	Départ des enfants, jeux libres

Le déjeuner et le goûter sont inclus dans les tarifs proposés et ne sont pas retirables du tarif. Lors d'une sortie, les pique-niques et les goûters sont inclus dans les tarifs et ne sont pas retirables du tarif.

Les normes HACCP sont imposées et respectées par E lior, notre prestataire de service pour les repas, nous ne pouvons pas y déroger.

Les règlements demandés pour les journées de vos enfants prennent en compte les frais de fonctionnement et tout particulièrement, les rémunérations des animateurs envers lesquels nous prenons un engagement à l'année, en votre nom.

De ce fait, dès que l'accueil de loisirs a débuté : la participation financière est due pour la saison entière.